



**CONSEIL MUNICIPAL -COMPTE-RENDU
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Laetitia FOUQUET, Igor LEMPEREUR, Valérie GAUTIER, Sylviane CATHELIN.

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL.

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Avant de commencer la séance, M. le maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour et d'en annuler un. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Patricia BORG est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 :

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

N°45/2022 : Convention SDESM. Programme de modernisation de l'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022 à 2024

Point annulé

N°46/2022 : Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Motion de la commune de FAVIERES

Le Conseil municipal de la commune de FAVIERES, réuni le 18 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de FAVIERES

soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Favières demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Favières demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Favières demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Favières
soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Considérant la motion présentée ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la motion présentée ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

N° 47/2022 : Actualisation de la longueur de la voirie

M. le maire explique que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 10 janvier 2022 un total de 11 370 mètres de voies appartenant à la Commune,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Entendu M. le maire exposer que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 10 janvier 2022 un total de 11 370 mètres de voies appartenant à la Commune,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRÊTE la nouvelle longueur de la voirie communale à 11 370 mètres,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2023

N°48/2022 : Annulation de la délibération

M. le maire explique que la trésorerie a fait parvenir un état de somme à passer en non valeurs. Cet état reprend des sommes comprises dans la demande de provision pour créances douteuses. Par conséquent, la délibération prise n'a plus lieu d'être et il convient de l'annuler.

Vu la délibération n° 42/2022 du 21 octobre 2022

Considérant la demande de la trésorerie pour passer des créances en non valeurs,

Considérant que la délibération n'a plus lieu d'être, compte tenu que les créances concernées sont passées en non valeurs

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la délibération n° 42/2022 du 21 octobre 2022 – Budget commune – Provision pour créances douteuses.

N° 49/2022 : Créances mises en non valeur

M. le maire explique que la trésorière de Coulommiers a fait parvenir deux 2 états concernant des créances non recouvrées, que ces dernières sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 271,53 (créances de 2006 et 2016) et une deuxième pour un montant de 17 710.00 (loyers impayés de 2017 à 2019)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour 271,53 € et 17 710 €.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget

N° 50/2022 : Décision Budgétaire Modificative

Le Maire donne la parole à Corinne LOIRE, secrétaire de mairie qui expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°12/2022 du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Sur le rapport et la proposition de Daniel PATU et de Corinne LOIRE, Secrétaire de Mairie en charge de la comptabilité de la commune.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant l'exposé du Maire et de Corinne LOIRE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les modifications budgétaires du budget général ci-après annexées :

Information diverses

Le maire informe :

- La préfecture a levée les restrictions sur la commune concernant la grippe aviaire.
- SDRIF-E – Objectif 2040. La Région Ile de France a lancé la concertation préalable à l'élaboration de son schéma directeur (SDRIF-E) à l'horizon 2040, en application du code de l'environnement. Cette concertation concerne le public, des collectivités et des partenaires
- Le département a fait parvenir un document concernant les zones humides. Cela sera très utile dans le cadre de la révision du PLU.

- Scolarité : La CCVB organise des cycles de spectacle pour les élèves. Il n'y aura pas de classe nature pour l'année 2022/2023.
- Informations diverses du dernier Conseil Communautaire du Val Briard
 - Une réflexion est en cours concernant une usine de distribution d'hydrogène sur la zone de Châtres
 - La CCVB conseille de mettre en place une taxe pour occupation du domaine public.
 - Il est demandé aux maires de faire un tri concernant les raccordements des zones isolées à la fibre (utilité ou non).
 - Pour les nouvelles constructions, le coup du raccordement à la fibre sera à la charge des propriétaires.
 - Mise en place d'une grille tarifaire pour la salle de spectacle l'envolée.
 - Mise en place d'un plafond pour la prise en charge du coût des transports pour emmener les élèves à la piscine et pour créneaux d'utilisation.
 - Mise en place avec Ferrieres en Brie d'une convention régularisant leur situation vis-à-vis de la CCVB suite à leur départ de la communauté de communes.
 - Pas de vœux pour cette année mais inauguration de la salle de spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h58.